

Plus de 350.000 IVG en Belgique depuis 1992

80 % dans les centres de planning familial

C'est l'un des risques avec l'arrivée de Donald Trump à la présidence US : la remise en cause du droit à l'avortement aux États-Unis. Le milliardaire s'est dit « pro-life », et son vice-président est un farouche opposant à l'avortement. L'interdiction de l'IVG pourrait donc vite être à leur agenda. Aux States, une femme peut avorter jusqu'au premier trimestre. Et chez nous ?

« Le droit à l'avortement, c'est un combat qui est toujours d'actualité ! », nous dit-on dans les plannings familiaux. Là, le personnel voit tous les jours des femmes, de tous les âges, venir consulter pour une grossesse non désirée à laquelle elles souhaitent mettre un terme. Des adolescentes un peu perdues, mais aussi des femmes, parfois mariées, qui ne veulent pas de cette maternité. Un droit en Belgique, pour lesquelles d'autres Européennes doivent se battre. Dernièrement, une proposition de loi pour interdire totalement l'IVG a été déposée en Pologne.

Elle a été rejetée. En Espagne, l'IVG n'est plus permise aux mineurs sans consentement parental.

Chez nous, l'avortement est possible à toutes les femmes, jusqu'à 12 semaines de grossesse.

Depuis 1990 et la dépénalisation légale de l'IVG, ce sont plus de 350.000 actes qui ont été pratiqués. Entre 1992 et 2011, en 20 ans, il y avait eu 287.716 avortements effectués, dans les hôpitaux et les centres de plannings familiaux. Depuis 2011, la moyenne est d'environ 19 à 20.000 avortements chaque année. 80 % d'entre eux sont pratiqués dans les centres de plannings familiaux, les 20 % restants dans le milieu hospitalier.

L'an dernier, 7.036 IVG ont été pratiquées dans les 6 centres « Luna » de Flandre. En Wallonie et à Bruxelles, ce sont 7.216

avortements qui ont eu lieu dans les 22 centres du GACEH-PA (Groupe d'Action des Centres Extrahospitaliers Pratiquant l'Avortement), et 1.386

IVG dans les 8 centres des Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS). Soit 15.638 IVG hors hôpitaux. « La tendance est assez stable et le nombre de demandes fluctue peu », note-t-on aux FPS. « On constate globalement que les femmes qui prennent un premier rendez-vous pour interrompre une grossesse vont jusqu'au bout du processus. Après cette première rencontre, elles ont 6 jours obligatoires de réflexion. Si elles maintiennent leur souhait, l'avortement est pratiqué, puis il y a une consultation post-IVG quelques jours plus tard. »

SEULEMENT 13 % DE MINEURES

Le profil des femmes qui passent la porte des centres de planning familial ne change pas non plus. « L'adolescente de 14 ans, c'est un mythe car le constat que nous faisons sur le terrain est très différent ». En ef-

En 2015, 15.638

IVG ont été pratiquées

en milieu non hospitalier

fet, selon les derniers chiffres officiels, l'âge moyen des femmes belges ayant demandé une IVG était de 27 ans, et 13 % seulement avaient moins de 18 ans. 46 % n'avaient pas encore eu d'enfants, mais 21 % avaient déjà eu une grossesse, et 19 % avaient déjà 2 enfants. « En Belgique, les conditions de pratique de l'IVG restent bonnes pour les femmes, pour le moment », insiste Eloïse Malcourant des Fédération des centres de planning familial des FPS. « Or, plusieurs facteurs, dont la pénurie de médecins, pourraient entraîner un recul dans la qualité des soins proposés. On assiste à un recul général vis-à-vis de l'avortement, et cela fait peur. »

À Bruxelles, depuis 7 ans se tient notamment une marche « pro-life », au printemps, pour demander l'arrêt de l'avortement. L'édition 2016 avait attiré 500 à 700 personnes. ●

LAURENCE PIRET

574 Belges ont dû partir avorter aux Pays-Bas en 2014

Actuellement, l'IVG est autorisée en Belgique jusqu'à 12 semaines. Pour celles qui franchissent ce délai, il reste une option : l'exil vers d'autres pays européens plus tolérants. Selon le rapport des services de santé des Pays-Bas, 574 femmes de nationalité belge s'étaient rendues de l'autre côté de la frontière pour avorter. Nos voisins autorisent en effet l'IVG jusqu'à 22 semaines. En Angleterre, le délai légal est même de 24 semaines.

DÉLAI DE 18 À 22 SEMAINES ?

En Belgique, des propositions de loi ont été déposées pour allonger le délai légal pour pratiquer une IVG. Certains réclament un passage à 18 semaines, comme en Suède, voire à 22 semaines comme nos voisins hollandais.

Pour les FPS, le passage à un délai de 18 semaines en Belgique serait une bonne chose. Un travail de réflexion est actuellement mené pour évaluer les conditions dans lesquelles seraient pratiqués ces avortements jusqu'à 18 semaines. Seront-

ils réalisables avec le même matériel qu'actuellement ? Faudra-t-il des dispositions particulières ? Ou bien enverra-t-on ces patientes vers un milieu hospitalier ?

À L'ÉTRANGER MALGRÉ TOUT

Un allongement du délai n'empêchera pas, selon les spécialistes, certaines femmes de devoir partir subir une IVG à l'étranger pour avoir dépassé le timing limite, en découvrant trop tardivement leur grossesse ou en prenant le temps nécessaire à leur réflexion. ●

Encore trop de préjugés

Pénurie de médecins et prévention dans les écoles

Les centres de planning familial font face depuis plusieurs années à une pénurie de médecins capables de pratiquer les IVG. Ceux qui officient actuellement ont plus de 55 ans pour la plupart, et la relève est loin d'être assurée. « Les jeunes médecins sortant de l'université n'ont pas les bases pour pratiquer des avortements. Seule l'Université libre de Bruxelles organise une formation de 3 ans aux techniques de l'avortement. Mais il faut des candidats », explique Eloïse Malcourant de la Fédération des

centres de planning familial des FPS. « On pense que l'avortement est un droit acquis. Or, s'il n'y a plus personne pour pratiquer des avortements, les femmes vont perdre ou voir réduire leurs droits et ce sera un recul pour la société. »

Les médecins qui pratiquent les IVG assurent souvent des consultations dans plusieurs centres de planning familial, dans toute la Wallonie. « Nous militons pour que les jeunes médecins soient formés aux techniques de base de l'avortement durant leur cursus. »

MEILLEUR CONTRÔLE

Autre point important : la prévention. En Fédération Wallonie-Bruxelles, la ministre des Droits des Femmes souhaite labelliser les structures qui organisent des animations en lien avec la vie relationnelle, sexuelle et affective dans les écoles. « Un meilleur contrôle et un accompagnement des organismes EVRAS doivent impérativement être effectués », estime Isabelle Simonis. Certains opérateurs ont notamment véhiculé des positions anti-avortement par le passé.

« Je respecte les convictions philosophiques et religieuses de chacun.

Mais ces convictions n'ont pas de place lorsqu'il s'agit d'informer nos jeunes sur les choix qui s'offrent à eux pour vivre des relations affectives et sexuelles épanouissantes. La pratique de la sexualité implique des droits et des responsabilités, et il est de notre devoir politique de garantir que nos jeunes agissent de manière éclairée à ce niveau, loin de toute forme d'obscurantisme », souligne la ministre. ●

Plus aucun chiffre national depuis 2012 !

Commission inactive depuis 2013

La loi de 1990 prévoyait la création d'une commission d'évaluation des interruptions de grossesse. Celle-ci avait pour mission de collecter les données liées à l'IVG en Belgique, et de publier un rapport tous les deux ans. Un rapport établi notamment sur base du questionnaire, que doivent remplir les médecins et/ou les patientes, sur chaque avortement pratiqué. Y sont repris

l'âge de la patiente, sa province, la méthode utilisée, les éventuelles complications, mais aussi la contraception qu'utilisait la patiente ainsi que les raisons de cet avortement (problèmes de santé, sentiment d'être trop jeune ou trop âgée, problèmes financiers, professionnels, de logement, viol, inceste, relation hors mariage...)

Or, le mandat des membres de cette Commission est arrivé à

échec en 2013 et leurs successeurs n'ont pas encore été désignés. Un troisième appel à candidatures a dû être publié tant les réponses sont faibles. Plus aucun rapport n'a donc été rédigé, au niveau national, depuis 2012. Or, ces chiffres permettraient de connaître la situation générale sur le territoire, et d'adapter les politiques de prévention et d'information... ●

Que dit la loi ?

Toujours inscrit dans le code pénal !

C'est l'autre combat des défenseurs des droits des femmes en Belgique : faire sortir l'IVG du Code pénal et transposer les indications médicales requises

dans une loi de santé publique. En effet, depuis sa dépenalisation en 1990, il reste inscrit comme « crime contre l'ordre des familles et la morale publique ». Le médecin doit aussi reconnaître « l'état de détresse » de la patiente. La France, le Luxembourg et le Danemark

ont sorti l'IVG de leur code pénal, pour considérer l'avortement comme un simple acte de santé publique. « Cela ne doit plus être une question de jus-

tice », insiste Eloïse Malcourant de la Fédération des centres de planning familial des FPS. « La Belgique donnerait là un symbole important, elle qui abrite le siège de l'Europe, et alors que plusieurs pays durcissent leurs conditions d'accès à l'IVG comme la Pologne et la Hongrie. » ●